

BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation / avis de réunion

DIAGNOSTIC MEDICAL SYSTEMS

Société anonyme au capital social de 24 699 681,78 euros

Siège social : 9 avenue du Canal Philippe Lamour

30660 Gallargues-le-Montueux

389 873 142 RCS Nîmes

Avis de réunion valant avis de convocation

Les actionnaires de la société DIAGNOSTIC MEDICAL SYSTEMS (la « Société ») sont convoqués en assemblée générale extraordinaire, le **18 août 2025 à 16h00** au siège social de la Société, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions suivants :

ORDRE DU JOUR

- Réduction de capital social d'un montant compris entre 3.848.047,78 euros et 4.277.166,33 euros, par réduction de la valeur nominale des actions et affectation de la somme résultant de la réduction de capital social à un compte spécial de réserve, le montant de la réduction de capital social devant être adapté en fonction du nombre exact d'actions composant le capital social le jour de l'exercice de la délégation de pouvoir donnée au Conseil d'administration.
- Pouvoirs à donner au Conseil d'Administration pour la réalisation de la réduction de capital social.
- Modifications corrélatives des articles 6 et 7 des statuts.
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

TEXTE DES PROJETS DE RESOLUTIONS**Première résolution***Réduction de capital social*

L'assemblée générale, après avoir donné lecture du rapport du conseil d'administration qui rappelle que le capital social, à la date du 20 décembre 2024, s'élève à 24.699.681,78 euros et est divisé en 20.851.634 actions d'une même catégorie et que, par l'effet de l'exercice de BSA qui ont été émis par la Société, le nombre des actions pourrait augmenter de 2.325.289 actions supplémentaires, soit une augmentation de capital de 2.754.407,55 euros, et donc porter le capital social au montant de 27.454.089,33 euros et le nombre des actions à 23.176.923 actions, puis du rapport spécial des commissaires aux comptes, décide d'une réduction de capital social, non motivée par des pertes, d'un montant minimum de 3.848.047,78 euros et d'un montant maximum de 4.277.166,33 euros, par affectation du montant résultant de la réduction de capital à un compte spécial de réserve.

L'assemblée générale décide que la réduction de capital social sera réalisée par diminution de la valeur nominale de chacune des actions de la Société, laquelle sera ramenée de 1,18454418 euro à 1 euro.

Deuxième résolution*Pouvoirs à donner pour la réalisation de la réduction de capital social*

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de réaliser la réduction de capital votée aux termes de la première résolution et, plus particulièrement, de constater, au vu des oppositions éventuelles, s'il y a lieu ou non, à réduction de capital dans les conditions suivantes :

- La réduction de capital est soumise à la condition suspensive que les oppositions des créanciers n'excèdent pas le montant de 75.000 euros ;
- Sous réserve de la levée de la condition ci-dessus :
 - Le conseil d'administration constatera le nombre d'actions et le montant du capital après le délai d'opposition des créanciers ;
 - Le Conseil d'administration constatera le montant définitif de la réduction de capital social à opérer ;
 - Le Conseil d'administration constatera la réalisation définitive de la réduction de capital social ;
 - Le Conseil d'administration informera les actionnaires ;
 - Le Conseil d'administration fixera la date de versement au compte spécial de réserve, dans les conditions votées aux termes de la première résolution ;
 - Le Conseil d'administration apportera aux statuts les modifications consécutives à la réduction de capital social.

Troisième résolution

Modifications corrélatives des articles 6 et 7 des statuts

En conséquence de la résolution qui précède et sous condition de la constatation de la réalisation définitive de la réduction de capital susvisée, l'assemblée générale décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la manière suivante :

Article 6 - Formation du capital

Il est rajouté le paragraphe suivant :

- Suivant décisions adoptées en assemblée générale extraordinaire en date du 18 août 2025 et après exercice de sa délégation par le Conseil d'administration, le capital social a été réduit d'un montant de [-] euros pour le ramener de [-] euros à [-] euros, par réduction de la valeur nominale des actions.

Le reste de l'article sans changement.

Article 7 - Capital Social

Le capital social est fixé à la somme de [-] euros ([-]) divisé en [-] actions ordinaires ([-]).

Quatrième résolution

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur de copies ou extraits certifiés conformes du procès-verbal des délibérations de la présente assemblée à l'effet d'accomplir toutes formalités.

I - Participation à l'Assemblée et représentation

Seuls pourront participer à l'Assemblée Générale, les actionnaires justifiant de la propriété de leurs actions au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le **mercredi 13 août 2025** à zéro heure, heure de Paris, au moyen de l'enregistrement comptable des titres :

- soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par CIC Market Solutions Solution de Marché Primaire 6 avenue de Provence 75009 Paris pour la Société,
- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres au porteur est constaté par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité.

Modes de participation à l'assemblée générale

Les actionnaires pourront participer à l'assemblée :

- Soit en y assistant personnellement
- Soit en votant par correspondance
- Soit en se faisant représenter

Il est précisé que tout actionnaire ayant déjà exprimé son vote, envoyé un pouvoir, demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation (article R. 225-85 du Code de commerce) :

- Ne peut plus choisir un autre mode de participation
- A la possibilité de céder tout ou partie de ses actions

Si la cession intervient avant **le mercredi 13 août 2025** à zéro heure, heure de Paris, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires. Aucune cession ni aucune opération réalisée après **le mercredi 13 août 2025** à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, ne sera notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

Participation en personne à l'assemblée

Pour pouvoir participer à l'Assemblée, l'actionnaire au porteur devra contacter son établissement teneur de compte en indiquant qu'il souhaite assister personnellement à l'assemblée générale et demander une attestation justifiant de sa qualité d'actionnaire à la date de la demande.

Cette attestation de participation doit être transmise au service juridique de la Société 9 avenue du Canal Philippe Lamour 30660 Gallargues le Montueux en vue d'obtenir une carte d'admission ou présentée le jour de l'Assemblée par l'actionnaire qui n'a pas reçu sa carte d'admission.

Les actionnaires au nominatif devront être inscrits en compte nominatif pur ou nominatif administré au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris et informer par tout moyen la Société de leur souhait de participer à l'assemblée générale. Ils peuvent également se présenter spontanément à l'assemblée générale.

Vote par correspondance ou par procuration

A défaut d'assister personnellement à l'Assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des possibilités offertes par les articles L. 225-106, L. 225-107 et R. 225-78 du Code de commerce :

- Donner une procuration à leur conjoint ou partenaire avec lequel il a été conclu un pacte civil de solidarité, à un autre actionnaire ou à toute autre personne (physique ou morale) de leur choix dans les conditions de l'article L. 225-106 du Code de commerce,
- Adresser une procuration à la Société sans indication de mandat. Il est précisé que, pour toute procuration donnée sans indication de mandataire, il sera émis au nom de l'actionnaire un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution,
- Voter par correspondance.
- Pour les actionnaires au nominatif, le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration est joint à la convocation.

Le formulaire unique sera également disponible sur le site de la Société www.dms-imaging.com.

L'actionnaire au porteur devra adresser sa demande de formulaire de vote à son établissement teneur de compte. Il sera fait droit aux demandes reçues au plus tard six jours avant la date de l'assemblée.

L'établissement teneur de compte se chargera de transmettre le formulaire, accompagné d'une attestation de participation, au siège de la Société. Ce formulaire devra être parvenu à la Société au plus tard le **mercredi 13 août 2025**.

Lorsque l'actionnaire désigne un mandataire, il peut notifier cette désignation par courrier au service juridique de la société en envoyant une copie signée du formulaire de vote par procuration. Les copies non signées du formulaire de vote par procuration ne seront pas prises en compte. La désignation devra être accompagnée, pour les actionnaires au porteur, d'une attestation de participation. La procuration ainsi donnée est révocable dans les mêmes formes.

Afin que les désignations de mandataires puissent être prises en compte, elles devront être réceptionnées par la Société au plus tard le **mercredi 13 août 2025**.

II - Demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour - Dépôt de questions écrites

Demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour de l'assemblée par les actionnaires remplissant les conditions prévues aux articles R. 225-71 et R. 225-73 du Code de commerce devront être adressées à l'adresse suivante : 9 avenue du Canal Philippe Lamour 30660 Gallargues-le-Montueux par lettre recommandée avec accusé de réception, ou à l'adresse électronique suivante : vpugnalmi@dms-imaging.com, dans le délai de 10 jours à compter de la publication du présent avis.

La demande d'inscription de points devra être motivée et accompagnée d'une attestation d'inscription en compte. La demande d'inscription de projets de résolutions devra être accompagnée du texte des projets de résolution ainsi que d'une attestation d'inscription en compte. L'examen des points et des projets de résolution proposés sera subordonné à la justification d'une nouvelle attestation d'inscription en compte des titres du demandeur au deuxième jour ouvré précédent l'assemblée, soit le **mercredi 13 août 2025 à zéro heure**, heure de Paris. Les points et le texte des projets de résolution dont l'inscription aura été demandée par les actionnaires seront publiés dès réception sur le site www.dms-imaging.com.

Dépôt de questions écrites

Conformément à l'article R. 225-84 du Code de commerce, tout actionnaire peut adresser au Président du Conseil d'administration de la Société des questions écrites jusqu'au quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale, soit le **lundi 11 août 2025** à zéro heure, heure de Paris.

Ces questions écrites devront être envoyées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social ou à l'adresse électronique suivante : vpugnaloni@dms-imaging.com. Elles devront être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Il est précisé que les réponses aux questions écrites pourront être publiées directement sur le site Internet de la Société, à l'adresse suivante : www.dms-imaging.com.

La Société pourra apporter une même réponse à plusieurs questions écrites dès lors que ces questions présentent le même contenu et que toute réponse figurant sur le site Internet de la Société dans la rubrique consacrée aux questions-réponses est réputée constituer une réponse en bonne et due forme.

III - Documents mis à la disposition des actionnaires

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, tous les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans la cadre des assemblées générales seront disponibles, au siège social de la Société, au 9 avenue du Canal Philippe Lamour 30660 Gallargues le Montueux, à compter de la publication de l'avis de convocation ou quinze jours avant l'assemblée selon le document concerné et mis en ligne sur le site internet de la Société (www.dms-imaging.com).

Les documents prévus à l'article R. 225-73-1 du Code de commerce seront en ligne sur le site internet de la Société (www.dms-imaging.com) au plus tard à compter du vingt et unième jour précédant l'assemblée.

Le présent avis vaut avis de convocation, sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour, à la suite notamment de demande d'inscription de projets de résolution présentés par les actionnaires.

Le Conseil d'Administration